

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2017

Monsieur Guy Laliberté
Ville de Québec
2000, boulevard Lebourgneuf
2^e étage, Québec
(Québec) G2K 0B8

**Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard
Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette
Questions complémentaires du 5 juin (n^{os} 1 à 13)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses sont attendues d'ici 48 h, soit le 8 juin prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lynda Carrier pour Maxandre Guay-Lachance

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j (5)

Les acquisitions et servitudes

1. Le promoteur a utilisé des lignes directrices afin de délimiter le positionnement des murs. L'annexe 3 du document PR3.2 présente un tableau résumé de l'application du schéma décisionnel ainsi que les fiches individuelles de certaines propriétés.
 - Veuillez compléter ce tableau (version Excel) avec les secteurs aval 1 et 2 du projet et déposer toutes les fiches individuelles. Le tableau et les fiches doivent comporter notamment l'information concernant les lots déjà acquis ainsi que ceux dont l'acquisition serait nécessaire.

Pour les lots résidentiels, la ville vise comme objectif que la présence du mur ne devrait pas affecter plus de 25 % de la superficie totale d'utilisation de cour arrière dans la mesure du possible. Certains dépassements sont observés, entre autres, à la suite de l'application du critère de continuité du mur entre les lots (PR3.2, figure 3-9 et annexe 3).
 - Veuillez préciser si le promoteur prévoit octroyer un traitement particulier aux propriétés touchées au-delà du critère de 25 %.
 - Lorsque des propriétés sont touchées au-delà de 25 %, un mécanisme de compensation est-il prévu?
 - Veuillez préciser comment ce critère a été déterminé.
2. Le promoteur s'est engagé à présenter un cadre d'intervention pour l'acquisition ou l'obtention de servitudes. Le document déposé (DA2) ne semble traiter que de l'obtention de servitudes.
 - Veuillez dresser un tableau des acquisitions déjà réalisées et celles qui seront nécessaires pour la réalisation des travaux.
 - Pour les acquisitions réalisées, veuillez préciser le cadre d'intervention ou processus d'acquisition utilisé.
 - Est-ce que les modalités et conditions d'acquisition étaient publiques et ont été diffusées aux propriétaires impliqués ?
 - Comment a été déterminée la valeur marchande des propriétés acquises? Le processus prévoyait-il une procédure d'évaluation impartiale à la charge du promoteur?
 - Veuillez préciser comment le promoteur s'est assuré que les transactions ont été réalisées de façon équitable.
 - Est-ce que le même processus sera utilisé pour l'acquisition des propriétés encore nécessaires à la réalisation des travaux? Dans la négative, veuillez

préciser le processus qui serait utilisé et comment le promoteur s'assurera que les transactions seront réalisées de façon équitable.

- Veuillez préciser si le processus d'acquisition prévoit des montants supplémentaires notamment pour le déménagement et si le promoteur offre du soutien à la recherche d'un nouveau logement aux propriétaires touchés.
3. Le document PR3.2.1, p. 242 précise que le projet de construction et d'implantation du mur toucherait environ 55 propriétés, alors que la liste des immeubles affectés par les travaux, fournie par la Ville de Québec, recense environ 88 logements et 160 commerces (DB11). Veuillez préciser et mentionner le nombre de propriétés résidentielles et de commerces qui seraient touchés par une servitude permanente, y compris ceux des secteurs aval 1 et 2.
4. Le promoteur souligne qu'en période hivernale, une partie d'une aire de stationnement peut être condamnée par une accumulation de neige (PR5.3.1, p. 37). Veuillez préciser comment la neige sera gérée dans les stationnements avec la présence des murs. Y a-t-il une distance minimale à respecter au-delà de la servitude?

Les nuisances

5. Le promoteur prévoit réaliser les travaux de 7h à 21h du lundi au samedi. Le dimanche, les travaux pourraient commencer à 10h. Le promoteur mentionnait qu'aucune zone sensible n'était présente dans la zone d'étude, pourtant deux garderies ont été identifiées par la commission dans le secteur Wilfrid-Hamel Amont. Des travaux seraient prévus (murs de bois) sur le terrain d'une de celles-ci¹ (lot 2 626 627) (PR3.3, annexe 1, tableau A1.1, S3 ; PR3.2.1, p. 247).
- Veuillez préciser si l'horaire de travail a été modifié et si des modifications ou aménagements particuliers pourraient être prévus notamment à proximité de zones sensibles.
 - Veuillez préciser à quelle fréquence les travaux pourraient avoir lieu après 17h et la fin de semaine et pendant combien de temps dans l'environnement sonore d'un même quartier.
 - Quel est le mécanisme de traitement des plaintes liées au chantier, notamment en ce qui a trait aux nuisances sonores? Veuillez préciser si ce mécanisme serait prévu en dehors des heures ouvrables de l'hôtel de ville.

¹ <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/mfa/fiche-bureau-coordonnateur.php?id=BC70054072>

6. Le promoteur souligne qu'il respectera le règlement sur le bruit de la Ville de Québec ainsi que les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MDDELCC.
 - Veuillez préciser si le promoteur prévoit réaliser un suivi du climat sonore durant les travaux afin d'établir si le bruit émis respecte les niveaux sonores du règlement et des lignes directrices.
 - Advenant qu'aucun suivi ne soit prévu, veuillez préciser comment le promoteur s'assurera de la conformité.
 - Étant donné que les niveaux acoustiques d'évaluation du règlement et des lignes directrices peuvent différer, veuillez préciser de quelle façon le promoteur prévoit respecter les deux procédures.

7. Des murs de palplanches ont déjà été mis aux abords du pont des Méandres en 2015 et lors de la reconstruction du poste de pompage Drolet en 2014 (PR3.2.1, p. 144).
 - En fonction des travaux déjà réalisés, veuillez préciser si un suivi a été réalisé en ce qui a trait au climat sonore et aux vibrations et dresser un portrait des impacts observés.
 - Veuillez préciser si des plaintes ont été reçues, notamment pour la réfection du pont des Méandres et l'installation de palplanches dans le secteur de la rue des Ronces ainsi que du poste de pompage Drolet, et documenter le traitement de celles-ci le cas échéant. Préciser également l'horaire de ces travaux ainsi que la durée de ceux-ci.

8. Le promoteur précise que l'installation des palplanches aval serait limitée à quelques jours dans le PR5.3.1, p. 23, alors qu'à la page 51 il est question de 2 à 3 semaines. Veuillez préciser la durée moyenne des travaux d'installation des palplanches dans les secteurs Aval 1 et Michel-Fragasso (PR3.3, carte 5.2 et 5.4). Veuillez préciser également si des mesures particulières sont prévues afin d'atténuer l'impact sonore de ces travaux aux secteurs résidentiels à proximité.

9. Pour deux secteurs, le promoteur prévoit réaliser une inspection avant et après les travaux d'installation des murs de palplanches afin de documenter d'éventuels effets de vibration, car des bâtiments seraient à moins de 30 m (PR5.3.1, p. 51 et 52). Pour le secteur des Méandres, les bâtiments seraient à environ 33 m de la

zone de vibrofonçage, le promoteur s'engage-t-il à réaliser le même type d'inspection à cet endroit? Veuillez préciser.

10. Le promoteur souligne que les voyages de camions ne seront pas répartis uniformément dans le temps et que le nombre de voyages pourrait être jusqu'à 200 % plus élevé par rapport au nombre moyen journalier (PR3.3, annexe 2, tableau A2.1, P16 et 17; PR3.2.1, p. 247).

- Veuillez préciser si le plan de communication prévoit un plan des transports avec les circuits qui seront empruntés.
- Dans le plan de communication de l'étude d'impact, le promoteur souligne que les agents de service à la clientèle seront outillés pour répondre aux questions relatives au projet (PR5.2.1, annexe 2). Est-ce que cela inclut la gestion des plaintes? Comment la ville prévoit-elle gérer cet enjeu dans le plan de communication?

11. Le promoteur souligne que puisque les abords de la rivière sont urbanisés, plusieurs petits sites d'entreposage devraient être priorités et qu'une analyse sommaire de ces aspects a été réalisée (PR3.2.1, p. 163). Cette analyse a été revue par le promoteur dans le document PR5.2.1, p. 30, carte 3.4.

- Veuillez préciser si l'analyse des chemins d'accès potentiels et des aires d'entreposage a évolué depuis le dernier document déposé. Dans l'affirmative, veuillez la déposer.
- De quelle façon les citoyens ont-ils été impliqués dans la démarche? Comment cette analyse sera-t-elle intégrée au plan de communication que prévoit faire le promoteur?

L'habitat du poisson

12. Le promoteur souligne que globalement il y aurait un gain en habitat pour la faune aquatique de 7 675 m², alors que le MFFP soulignait que l'artificialisation de l'habitat et les empiétements sur le littoral causés par les enrochements constituent des pertes qui devraient être compensées. Or, dans la 4^e série des questions, le promoteur ne s'engage pas à la compensation (PR3.2.1, p. 231; PR5.2.1, p. 36; PR6, avis n° 18, p. 2; PR5.4.1, p. 10 et 11).

- Étant donné que la majorité des gains d'habitat seraient en zone inondée de façon occasionnelle (PR5.4.1, annexe 7), veuillez préciser si des compensations sont prévues à la suite de la demande du MFFP. Dans la

négative, veuillez préciser les raisons pour l'absence de compensation pour les pertes d'habitat appréhendées.

- Pourriez-vous documenter l'efficacité des aménagements proposés qui favoriseraient l'habitat du poisson? Comment pouvez-vous vous assurer qu'une amélioration d'habitat sera observée? Veuillez préciser le taux d'incertitude en lien avec les aménagements proposés.
- Veuillez préciser si le gain d'habitat prend déjà en compte l'empreinte que le projet aurait sur l'habitat du poisson estimée à 4 033 m² (PR5.4.1, p. 11).

13. En ce qui a trait aux bras de décharge, le MFFP a demandé que le promoteur réalise un suivi sur l'efficacité de ces aménagements afin d'assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons. Le promoteur s'engage à réaliser un protocole de suivi de l'efficacité des aménagements, mais ne précise pas s'il prévoit le faire afin d'assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons (PR6, avis n° 18, p. 1; PR5.4.1, p. 10).

- Veuillez préciser si le suivi sur l'efficacité de ces aménagements servira d'une part, à assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons et d'autre part, à assurer que les gains d'habitat prévus seront observés.
- Quelles sont les modalités prévues, y compris la durée, et quelles sont les mesures qui seraient mises en place advenant que de la mortalité des poissons soit observée durant le suivi?